

Les carrières

L'arrêté préfectoral du 5 janvier 1983 autorise l'abandon de la carrière de calcaire à ciel ouvert, située au lieu-dit "Pierre qui Vire", dont l'exploitation avait été accordée à l'entreprise Bourdin et Chaussée par arrêtés préfectoraux des 14 août 1974, 25 octobre 1976 et 26 mars 1979.

Aussi, l'extraction de cette carrière ayant été abandonnée, il n'est pas nécessaire de prévoir de zonage spécifique pour cette carrière.